

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-15



Objet :

Fourniture et pose d'un garde-corps dans la réserve

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant d'installer un garde-corps à la mezzanine de la réserve,

Considérant la proposition commerciale formulée par la société FP CONCEPT domiciliée 2 allée des Iris à Choisy le Roi (94600) pour fournir et poser la fenêtre d'un garde-corps pour un montant de 914,40 € HT soit 1.097,28 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT pour fournir et poser un garde-corps à la mezzanine de la réserve pour un montant de 914,40 € HT soit 1.097,28 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 mai 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 17/05/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 17/05/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2023

Application agréée E-legalite.com